

Tableau récapitulatif d'implantation de RIA selon l'activité :

Activité	Autre paramètres	DN RIA	Imposé	Observation
ERP				
L	Salle et locaux annexes: - soit situés dans des zones d'accès particulièrement difficile ou défavorable ; - soit dans les établissements implantés dans des ensembles immobiliers complexes ; - soit présentant une distribution intérieure compliquée	DN 19/6 <i>(pour la salle)</i> DN 19/6 ou 25/8 <i>(pour les locaux annexes)</i>	<i>Par la commission de sécurité</i>	
	Espace scénique isolable de la salle	DN 25/8	<i>Par le règlement</i>	
M	1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	DN 19/6 ou 25/8	<i>Par le règlement</i>	<i>Implantation Risque important d'incendie</i>
N	- soit situés dans des zones d'accès particulièrement difficile ou défavorable ; - soit dans les établissements implantés dans des ensembles immobiliers complexes ; - soit présentant une distribution intérieure compliquée	DN 19/6	<i>Par la commission de sécurité</i>	
O, P	Idem que ci-dessus + : - soit dans les établissements dont la porte d'une des chambres (ou salle) se trouve à plus de 30 mètres de l'accès à un escalier	DN 19/6	<i>Par la commission de sécurité</i>	
S	1 ^{ère} catégorie	DN 19/6	<i>Par le règlement</i>	
T		DN 19/6 ou 25/8	<i>non</i>	<i>Permet une diminution de la quantité des extincteurs</i>
U	1 ^{ère} catégorie ou : - soit situés dans des zones d'accès particulièrement difficile ou défavorable ; - soit présentant une distribution intérieure compliquée.	DN 19/6, DN 25/8 ou DN 33/12	<i>Par le règlement</i>	
W	- soit situés dans des zones d'accès particulièrement difficile ou défavorable ; - soit présentant une distribution intérieure compliquée. - soit à proximité des locaux à risques importants d'un volume supérieur à 1 000 mètres cube.	DN 19/6	<i>Par la commission de sécurité</i>	
OA		DN 19/6	<i>Par le règlement</i>	<i>Au moins 1 dans le volume recueilli</i>
EF	1 ^{ère} et 2 ^{ème} cat. difficile d'accès Si hydrant > 200m	DN 20	<i>Par la commission de sécurité</i>	
IGH				
IGH (sauf IGH A)	Installé dans les CHC <i>(circulation horizontale commune)</i>	DN 19/6, DN 25/8 ou DN 33/12	<i>Par le règlement</i>	<i>Il doit y avoir autant de RIA que d'escalier</i>
Code du travail				
ERT		DN 19/6, DN 25/8 ou DN 33/12	<i>Mise en place si jugé nécessaire</i>	<i>C'est le chef d'établissement qui doit assurer la sécurité des employés (et donc imposé ou non les RIA)</i>
APSAD				
Etablissement soumis aux règles APSAD		DN 19/6, DN 25/8 ou DN 33/12	<i>Selon le règlement ou imposé par la commission</i>	Pour la règle APSAD : - Chaque point de la surface du bâtiment doit être atteint par 2 jets de RIA - Distance à parcourir entre 2 RIA ne doit pas être > à la longueur de leurs tuyaux